

Séance du mardi 20 septembre 2022

Délibération n° 2022-33

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 septembre 2022

Date d'affichage électronique de la convocation: 16 septembre

Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Pascal DIDELET a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Caroline VITAL a donné pouvoir à Yoann TRICAULT – Vincent BRUN a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Julie SABY a donné pouvoir à Franck BAULAN - David OHANNESSIAN a donné pouvoir à Marylène CELLIER

Absents :

FINANCES – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 2226 sise 13 rue de Verdun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune accueille 13 rue de Verdun, sur les parcelles cadastrée B 2225 – 2226 – 2227 – 2229 et 2230, un projet immobilier commercialisé par la société immobilière SANTA CONSORTIA.

Lors de la programmation du projet, il a été convenu que la parcelle B 2226 correspondant aux places de stationnement aériennes en bord de voirie serait rétrocédée à la commune, pour intégration dans le domaine public communal.

Les aménagements qui seront réalisés par la société SANTA CONSORTIA dans l'emprise de la parcelle à rétrocéder sont les suivants :

- le remplacement des bordures de trottoirs existantes par de nouvelles bordures ;
- la réalisation d'un enrobé dans l'emprise du futur trottoir et des futures places de stationnement ;
- la réalisation du marquage au sol en peinture des futures places stationnement.

Par cette acquisition, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, réparation et de réfection des voies et réseaux.

Il a été convenu que la commune se porterait acquéreur de ladite parcelle à l'euro symbolique, aux frais de l'acquéreur.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes d'acquisition d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de cession de la société SANTA CONSORTIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – *Abstention* : 0- Pour : 19 – *Contre* : 0

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle, moyennant le prix total de 1 € (un euro)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme authentique et tout document afférent, aux frais de l'acquéreur.
- **Classe** la parcelle dans le domaine public de la commune
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la commune.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*